



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 081-218101392-20240619-DECISION2024_13-AR

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-13

Marché de travaux – Rénovation de l'éclairage public – Allée des Promenades

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public Allée des Promenades

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la proposition de l'entreprise CEGELEC

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise CEGELEC ayant son siège La Rive 81200 AIGUEFONDE pour la rénovation de l'éclairage public – Allée des Promenades pour un cout de 28 515€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 19 juin 2024

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 26 juin 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai